

Audit Conseil Expertise SA
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

INNATE PHARMA

Société Anonyme

117 avenue de Luminy
13276 Marseille Cedex 9

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014

Audit Conseil Expertise SA
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

INNATE PHARMA

Société Anonyme

117 avenue de Luminy
13276 Marseille Cedex 9

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Conventions conclues avec Monsieur Nicolai Wagtmann, membre du Directoire

Rémunération :

Monsieur Nicolai Wagtmann a reçu une rémunération fixe mensuelle de 13 494 euros sur douze mois pour la période de janvier à décembre 2014 conformément à son contrat de travail et un bonus collectif de 6 747 euros au titre de l'exercice 2014. En outre, Monsieur Nicolas Wagtmann a bénéficié en 2014 d'un avantage en nature logement de 3 200 euros.

Contrat de retraite supplémentaire :

Monsieur Nicolai Wagtmann bénéficie d'un contrat de retraite « article 83 » auprès de France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma. Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 1 392 euros.

Véhicule de direction :

Monsieur Nicolai Wagtmann bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 2 160 euros pour votre société au titre de l'exercice 2014.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec Monsieur Hervé Brailly, Président du Directoire

Rémunération :

Monsieur Hervé Brailly a reçu une rémunération fixe mensuelle de 16 670 euros sur six mois pour la période de janvier à juin 2014 et de 21 667 euros sur six mois pour la période de juillet à décembre 2014, conformément à son contrat de travail, ainsi qu'un bonus collectif de 10 833 euros au titre de l'exercice 2014 auquel s'ajoute un complément de 10 002 euros au titre du bonus collectif de 2013. En outre, Monsieur Hervé Brailly a bénéficié en 2014 du versement d'un bonus individuel de 82 290 euros relatif à l'exercice 2013.

Contrat de retraite supplémentaire :

Monsieur Hervé Brailly bénéficie d'un contrat de retraite « article 83 » auprès de France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma. Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 2 745 euros.

Convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) :

Cette Convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage (dans la limite de 70% du dernier revenu professionnel déclaré à l'administration fiscale), aux chefs d'entreprise mandataires sociaux ne pouvant bénéficier des prestations ASSEDIC. La convention GSC a été mise en place à compter du 1er avril 2006 suite à l'autorisation du Conseil de surveillance du 23 septembre 2005. Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 7 306 euros.

Véhicule de direction :

Monsieur Hervé Brailly bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction, conformément aux stipulations du comité de rémunération du 19 janvier 2007, qui a engendré une charge de 1 980 euros au titre de l'exercice 2014.

Convention conclue avec Madame Catherine Moukheibir, membre du Directoire

Un contrat de consultant a été conclu le 18 avril 2011 entre Innate Pharma et Madame Catherine Moukheibir, intervenant à compter du 1er mars 2011 pour des missions en qualité de « Senior Advisor, Finance ». Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 30 avril 2011 puis a été renouvelé pour une période de 2 ans à compter du 4 mars 2013.

A ce titre, Innate Pharma a versé la somme de 246 000 euros en contrepartie des prestations réalisées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

Conventions conclues avec Novo Nordisk A/S, actionnaire

Contrat de collaboration :

Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 28 mars 2006 une convention de collaboration et de licence exclusive pour le développement et la commercialisation du produit IPH 2101.

Les parties ont conclu un avenant n°1 le 6 octobre 2008 ayant pour objet principal de donner à Innate Pharma les droits exclusifs de développement et de commercialisation du candidat-médicament IPH 2101.

Un avenant n°2 a été conclu le 6 octobre 2008 ; aux termes de cet avenant, Innate Pharma a abandonné des droits à paiements d'étapes et royalties sur ventes détenus sur IPH 2301 un autre candidat-médicament donné en licence à Novo Nordisk A/S.

Un avenant n°3 du 26 juin 2009 a porté sur des ajustements dans la gestion des brevets.

INNATE PHARMA

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 16 décembre 2010 un avenant n°4 à leur contrat de collaboration modifiant le champ de leurs développements respectifs, sans incidence financière.

Un avenant n°5 a été signé le 5 janvier 2011 entre les parties pour mettre à jour la liste des brevets.

Un avenant n°6 modifiant l'avenant n°1 a été signé le 5 juillet 2011 pour aligner certains termes du contrat avec l'accord conclu entre Bristol-Myers Squibb et Innate Pharma le 6 juillet 2011.

Un avenant n°7 a été signé le 5 février 2014 en vertu duquel Novo Nordisk A/S a cédé à Innate Pharma les droits de développement et de commercialisation du candidat anti-NKG2A pour un montant de 7,0 millions d'euros se décomposant en 2,0 millions d'euros versés comptant et 600 000 actions Innate Pharma.

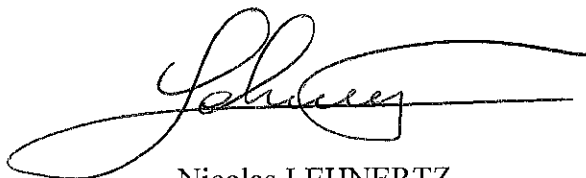
Accord de licence :

Novo Nordisk Health Care AG, filiale à 100% de Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 9 décembre 2013 un accord de licence par lequel Novo Nordisk Health Care AG accorde à Innate Pharma une licence co-exclusive sur des brevets d'ingénierie de protéines.

Marseille, le 11 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes,

Audit Conseil Expertise SA
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES